

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*sur*

le postulat du 6 février 2020 de M. le Conseiller communal Julien Wicki intitulé « Violences faites aux femmes : ça suffit »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le 6 février 2020, M. le Conseiller communal Julien Wicki a déposé le postulat PO20.01PO « Violences faites aux femmes : ça suffit ». Ce postulat demande à la Municipalité « d'étudier l'établissement d'un plan d'action contre les violences faites aux femmes. Ce plan d'action permettrait d'identifier des mesures concrètes qui sont peut-être déjà prises ou qui pourraient l'être dans les domaines que la Municipalité estimerait les meilleurs pour lutter contre ce fléau qui n'a plus sa place au XXI^e siècle et dont l'éradication profiterait non seulement aux femmes, mais à la société dans son ensemble ». Le texte complet du postulat figure en annexe.

Une commission du Conseil communal a siégé le 24 août 2020 afin de débattre du texte. La Commission a conclu en listant les pistes qui mériteraient d'être « explorées par la Municipalité : le développement d'une politique de prévention, l'ouverture d'un lieu d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence (ex. : Maison de la Femme), améliorer la formation des cadres sur les questions de sexisme et de harcèlement, un monitoring du harcèlement de rue ainsi que développer des réponses spécifiques concernant la vie nocturne ». La commission a recommandé à l'unanimité la prise en considération et le renvoi du postulat à la Municipalité. Dans sa séance du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communal a accepté la prise en considération du postulat et l'a renvoyé à la Municipalité, aux fins de présenter un rapport sur ce postulat dans le délai d'un an.

Réponse de la Municipalité au postulat**Préambule**

La violence est un phénomène multiple qui touche toutes les couches de la population. Elle concerne ainsi celle faite aux femmes, mais également celle à l'encontre des autres catégories de la population (minorités, personnes LGBTQIA+, mineurs, ainsi que les hommes). Au regard du contenu du postulat PO20.01PO, les réponses apportées par la suite sont formulées en grande majorité relativement à la violence à l'égard des femmes, à l'exception toutefois des points 3. et 4. relatifs spécifiquement à la violence domestique. Les autres aspects ne sont pas thématiques dans le développement suivant.

Une dichotomie est perceptible en ce qui concerne le milieu dans lequel les femmes et les hommes subissent le plus souvent des violences. En effet, selon l'Office fédéral de la statistique et de nombreuses recherches scientifiques, les femmes sont plus sujettes à subir de la violence dans la sphère privée, tandis que les hommes subissent plus de violence dans la sphère publique (en 2020, 70% des victimes de violence domestique étaient des femmes, tandis que 30% étaient des hommes).

Cependant, la violence à l'égard des femmes n'est pas une problématique se déroulant exclusivement dans la sphère privée. L'espace public, ainsi que le milieu professionnel, sont également des environnements propices au phénomène (insultes, vols à l'arrachée, attouchements, harcèlement physiques et/ou psychique, etc.).

1. Le traitement médiatique

Les médias et les réseaux sociaux sont fortement présents dans notre société. Cet état de fait favorise une diffusion rapide de l'information, avec des conséquences pouvant être tant positives que négatives. Pour exemple, un effet de surmédiatisation a été perceptible au 4^e trimestre 2019, lors d'une série d'attouchements sur des femmes dans les rues yverdonnoises. La reprise rapide et importante de l'information sur les réseaux sociaux et dans les médias a généré une atmosphère d'inquiétude et un sentiment d'insécurité au sein de la population, en décalage avec les éléments connus de la police.

La diffusion de messages anxiogènes par les médias et les réseaux sociaux peut faire oublier des éléments positifs, malheureusement beaucoup moins relayés. Ainsi, nous pouvons noter comme événement objectif et positif que les infractions au Code pénal enregistrées à Yverdon-les-Bains sont en baisse en 2020, et ce pour la 7^e année consécutive (-45% ; source : Office fédéral de la statistique).

2. Législation et dispositifs de nature politique

La Suisse dispose d'un arsenal législatif permettant de prévenir et lutter contre les différentes formes de violences (prévention et sensibilisation, incitatifs institutionnels, répression et sanctions des auteur·e·s, soutien aux victimes, etc.). Parmi ces outils législatifs, le Code pénal suisse permet de sanctionner les auteur·e·s d'infractions notamment contre l'intégrité physique, l'intégrité sexuelle, l'honneur ou encore contre la liberté. Le Code civil suisse protège également le citoyen des situations dites de harcèlement (art. 28 CC – Protection de la personnalité contre des atteintes). Il convient aussi de relever la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, qui permet de fournir, entre autres, des prestations sous la forme de conseils et « d'aide immédiate », ainsi qu'une « aide à plus long terme fournie par les centres de consultation ». A noter également la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020 et la disposition de droit civil concernant la surveillance des décisions d'interdiction géographique ou de contact qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

En outre, le 1^{er} novembre 2018 est entrée en vigueur la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), ainsi que son règlement d'application (RLOVD).

En termes de dispositifs de nature politique, le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat vaudois mentionne la volonté des autorités de « renforcer le dispositif de prise en charge de la violence domestique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de coordination existante et prévenir les différentes formes de violence basées sur le genre, en particulier envers les jeunes [...] ». Il convient aussi de relever le travail mené par le Bureau vaudois de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), qui encourage la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines et s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte. En outre, la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) assure un rôle de coordination entre les cantons afin de prévenir et lutter contre la violence domestique.

En ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Suisse s'est engagée à renforcer la prévention, la protection des victimes et la poursuite pénale de ces formes de violence dès le 1^{er} avril 2018. Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral a présenté le bilan de l'action en matière de prévention et de lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique dans son premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention

d'Istanbul. L'état des lieux qu'il dresse fait ressortir l'importance de la collaboration entre la Confédération, les cantons, les communes et la société civile, en tant que condition indispensable pour garantir l'efficacité de la prévention.

Enfin, le 30 avril 2021 a été présenté le plan d'action national de lutte contre la violence domestique (« plan national » dans la suite du document), avec pour objectif de mieux protéger les victimes de ce type de violence, en impliquant la Confédération, les cantons et la société civile pour développer une politique coordonnée. Cette feuille de route présente dix champs d'action prioritaires pour les partenaires :

- 1) Approche commune et coordonnée ;
- 2) Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation ;
- 3) Gestion des menaces ;
- 4) Moyens techniques ;
- 5) Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions ;
- 6) Prise en charge de la victime ;
- 7) Protection des enfants exposés à la violence domestique ;
- 8) Suivi des personnes auteurs de violence domestique ;
- 9) Formation continue ;
- 10) Cadre légal en matière de violence domestique.

3. Le travail de Police Nord Vaudois (PNV) pour lutter contre la violence à l'égard des femmes : l'exemple de la violence domestique

3.1. La situation concernant la violence domestique sur le secteur PNV

La Directive vaudoise de police judiciaire du 1^{er} novembre 2018 traitant de la violence domestique définit la violence domestique comme la commission d'infractions (violence, menaces, harcèlement) entre les personnes d'une même famille ou celles dont le seul point commun est de vivre sous le même toit. Ainsi, les victimes et les auteur-e-s peuvent être tant des femmes que des hommes.

Les situations de violence domestique ont connu une hausse de 2017 à 2019, passant de 47 interventions annuelles sur le territoire PNV à 62, tendance également observable au niveau cantonal. L'augmentation peut en partie être attribuable à la nouvelle loi vaudoise entrée en vigueur en 2019, qui a pu mener à plus d'annonces à la police (cf. point 3.2. *infra*). Toutefois, pour 2020, une diminution est constatée, avec 50 situations enregistrées sur le territoire PNV (source : PNV). Cette tendance à la baisse est également observée au niveau cantonal.

Il est important de noter que ces chiffres font référence aux événements connus de la police. En effet, comme pour toute infraction, un chiffre noir, c'est-à-dire les situations non connues des autorités, existe. Ainsi, dans son rapport *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence* (2013), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime qu'en Europe, 25% des femmes subissent au moins une situation de violence domestique durant leur vie. Ces chiffres sont également évoqués par plusieurs études, notamment dans les pays anglo-saxons, qui estiment que 25% à 30% des femmes et 10% à 15% des hommes subissent au moins un acte de violence domestique durant leur vie (source : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, « *Violence domestique : enquête auprès de la population* »).

Dans environ 30% des interventions au niveau cantonal, une mesure d'expulsion du domicile est prononcée par un-e représentant-e de la Gendarmerie à l'encontre de l'auteur-e (source : Police cantonale vaudoise). Cette mesure, permise par l'article 28b du Code civil suisse, est appliquée à des fins de protection de la personnalité des victimes.

Finalement, il est à relever que ce type d'intervention engage une patrouille de police pour une durée moyenne de trois à quatre heures afin d'assurer le traitement de l'affaire. Ce temps,

investi pour le bien de la victime, est en augmentation avec l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure.

3.2. Les procédures lors d'une violence domestique

Comme mentionné au point 2., le Conseil d'Etat vaudois a inscrit la lutte contre la violence domestique comme une des priorités de sa législature. Pour répondre à cette volonté, le 1^{er} novembre 2018 est entrée en vigueur la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), ainsi que son règlement d'application (RLOVD).

Cette nouvelle loi a notamment pour buts :

- de coordonner les moyens de prévention et de lutte contre la violence domestique et de protéger les personnes qui en sont victimes ;
- de concevoir un cadre global, des politiques et des mesures de protection et d'assistance pour les victimes de violence domestique ;
- de mettre en place des mesures d'intervention coordonnées auprès des auteurs de violence domestique ainsi que les mesures nécessaires à leur prise en charge ;
- d'assurer la coopération des organisations, services et autorités concernés afin d'adopter une approche intégrée visant à prévenir/combattre la violence domestique.

Lors d'une intervention pour violence domestique, le principe de précaution est appliqué par les intervenant-e-s. Ainsi, en cas de doute, la protection de la victime prévaut et l'auteur-e présumé-e est dénoncé-e pour violence domestique. Cas échéant, il/elle peut être expulsé-e immédiatement du logement sur décision du chef de section de la Gendarmerie (en son absence, par son remplaçant ou par l'officier de permanence), qui possède la compétence judiciaire requise légalement. Dans tous les cas, l'action policière est rigoureusement cadrée par une Directive de police judiciaire, à laquelle l'intervenant-e doit se référer techniquement et tactiquement dans le cadre de ses interventions.

Ainsi, la procédure mobilise non seulement les agent-e-s de terrain de la PNV, mais aussi la hiérarchie de la Police cantonale vaudoise qui est en charge d'ordonner la décision d'expulsion. Pour des cas graves, le recours au service de l'Identité judiciaire de la Police cantonale vaudoise ou au Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) peut être requis par le procureur de service, dans le respect des critères d'appréciation en vigueur.

3.3. La formation des policières et policiers

3.3.1. Formation de base

Les aspirant-e-s de l'Académie de police de Savatan sont instruit-e-s pour intervenir et traiter les situations de violence domestique conformément à la doctrine de formation policière suisse (coordination des contenus, des méthodes et de la didactique par l'Institut suisse de police). Jusqu'en 2019, cette formation était d'une durée de 21 heures (2h sur les aspects psychologiques, 2h sur les bases légales, 4h sur la théorie d'intervention policière et les procédures spécifiques cantonales, 1h de test théorique, 12h de pratiques d'interventions policières). Dès 2020, cette formation est passée à 27 heures, avec l'ajout de 6h supplémentaires de pratiques d'intervention policière. De plus, ce sujet fait l'objet d'un examen pratique lors de la fin de la première année de formation. Cependant, ces heures ne concernent que des leçons spécifiquement liées à la violence domestique. Ce type d'intervention nécessitant de nombreuses compétences générales du policier, un grand nombre de leçons y sont liées de manière connexe, notamment en matière de psychologie policière (facilitateurs de la communication, gestion des conflits, etc.), de sécurité, de droit et de procédure pénale (LAVI, auditions, etc.).

Les compétences travaillées durant cette formation sont les suivantes :

- Connaître et appliquer les bases légales et les procédures relatives à la violence domestique ;

- Connaître et appliquer les méthodes d'intervention pour sécuriser les personnes et les lieux ;
- Reconnaître une violence domestique et agir de façon à éviter qu'elle ne dégénère ;
- Traiter aux moyens des trois phases une intervention de violence domestique.

3.3.2. Formation continue

La formation continue est par définition un processus permanent sur le terrain, par intégration par expérience ; les policiers·ère·s améliorent ainsi leur pratique continuellement après chaque intervention en tirant profit des retours d'expérience avec leurs collègues et leur hiérarchie.

4. La prise en charge des victimes de violence domestique et des auteur·e·s d'infractions par les partenaires

Le traitement par PNV des situations de violence domestique décrit *supra* n'est qu'un maillon de la chaîne de prise en charge. En effet, une fois l'urgence traitée par l'intervention policière, plusieurs autres partenaires médicaux ou sociaux peuvent être sollicités, tant pour les victimes que pour les auteur·e·s.

Toutes les structures et associations connaissent les procédures en place et savent comment activer le réseau en cas de nécessité.

Il est à relever que la consommation d'alcool est un facteur augmentant le risque d'être auteur·e ou victime de violence domestique. En effet, selon l'étude « Violence dans le couple et alcool », la violence est accompagnée d'une consommation d'alcool dans ¼ des couples concernés, et l'alcool est en cause au moins occasionnellement dans un autre ¼ des couples concernés (source : Office fédéral de la santé publique). Ainsi, en plus des structures listées ci-dessous, les organisations de prévention de l'alcoolisme, mais aussi de tout autre type d'addiction, abordent ou devraient également aborder la problématique de la violence domestique pour soutenir les auteur·e·s et les victimes.

4.1. Prise en charge des victimes

Plusieurs structures existent pour la prise en charge spécifique des victimes de violence domestique, dont trois sont présentes à Yverdon-les-Bains :

- Structures de soutien : aide aux victimes d'infractions (Centre de consultation LAVI, Lausanne et Yverdon-les-Bains) ; Equipe Mobile d'Urgences Sociales (Fondation Urgences Santé, Lausanne) ; Centre MalleyPrairie (Lausanne) ; CURML¹ (Unité de Médecine des Violences, CHUV et eHnv) ; le Bureau information femme (Yverdon-les-Bains, Lausanne, Vevey et Morges).
- Centres d'hébergement (pour femmes et enfants) : Centre MalleyPrairie (Lausanne) ; Missionnaires de la Charité (Lausanne).

L'Equipe Mobile d'Urgences Sociales (EMUS) est systématiquement appelée par la police pour une prise en charge de la victime si une expulsion du domicile est prononcée à l'encontre de l'auteur·e.

Le Bureau information femme, un espace d'accueil écoutant, informant et orientant notamment les femmes et les hommes victimes de violence domestique, fermera ses antennes d'Yverdon-les-Bains, de Vevey et de Morges à la fin 2021 pour ne conserver que ses bureaux de Lausanne.

4.2. Prise en charge des auteur·e·s

Plusieurs structures existent pour la prise en charge des auteur·e·s de violence domestique ; toutefois, aucune n'est présente à Yverdon-les-Bains :

¹ Brochure jointe en annexe du présent rapport

- structure de soutien : Centre prévention de l'Ale (Lausanne) ;
- centres d'hébergement (pour hommes et femmes) : La Marmotte (Lausanne) ; La Résidence (Lausanne) ; le Sleep-in (Renens).

En cas d'expulsion du logement, les coordonnées de l'auteur·e sont systématiquement transmises par les intervenant·e-s au Centre prévention de l'Ale. Cette pratique permet au personnel du Centre d'organiser au minimum un entretien socio-éducatif obligatoire avec l'auteur·e.

4.3. Les campagnes de prévention

Les campagnes de prévention dans le domaine sont pilotées au niveau cantonal ou national. Plusieurs dépliant/brochures sont disponibles pour le public, notamment à l'accueil de PNV :

- « Consultation médico-légale spécialisée dans la prise en charge des adultes victimes de violences », édité par l'Unité de Médecine des Violences du CURML ;
- « Qui frappe part ! », édité par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, et donnant des informations et conseils pour les victimes et les auteur·e-s de violence dans le couple.

Ces brochures d'informations sont également distribuées aux victimes et aux auteur·e-s lors des interventions. Ces documents sont joints en annexe du présent rapport.

4.4. Le site Internet PNV

Le nouveau site Internet PNV sera agrémenté, une fois en ligne dans le courant de l'automne, d'un onglet spécifique permettant de fournir les informations utiles quant aux campagnes de prévention² ainsi que les liens sur la plate-forme en ligne www.aide-aux-victimes.ch (informations et soutien aux victimes de violence) et sur le site spécifique de l'Etat de Vaud (<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/lutte-et-prevention-de-la-violence-dans-le-couple/victime-de-violence-dans-le-couple/>).

5. Les mesures prises par la Municipalité et les services de la Ville pour lutter contre la violence à l'égard des femmes

5.1. Préambule

Comme déjà mentionné ci-avant, la violence à l'égard des femmes n'est pas une problématique se déroulant exclusivement dans la sphère privée. L'espace public, ainsi que le milieu professionnel, sont également des environnements propices au phénomène (insultes, vols à l'arrachée, attouchements, harcèlement physiques et/ou psychique, etc.). Les services de la Ville, tous soucieux de la problématique de la violence à l'égard des femmes, sont ainsi amenés à mettre en place des mesures concrètes à différents niveaux.

5.2. Le Service de la sécurité publique (SSP)

PNV est dotée depuis le 1^{er} juin 2019 d'un Observatoire de la Sécurité & Projets et Partenariats. Cette nouvelle structure, composée de trois personnels civils, ainsi que de 21 médiateur·trice·s nocturnes, succède à l'ancien Observatoire de la sécurité créé en 2014. Le nouvel Observatoire a notamment pour mission de garantir une vision centralisée des enjeux sécuritaires en s'intégrant dans les études préliminaires au développement de la Ville d'Yverdon-les-Bains. Grâce à la collecte et à l'analyse scientifique d'informations en provenance du terrain, ainsi que par ses nombreux partenariats, il apporte son expertise à l'autorité politique sur des sujets de sécurité publique. Ceci permettra notamment de prendre en compte les considérations sécuritaires en faveur des femmes dans les nouveaux projets

² Exemple : brochure « Qui frappe part ! », éditée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, et donnant des informations et conseils pour les victimes et les auteur·e-s de violence dans le couple, brochure jointe en annexe du présent rapport

de la Ville, comme par exemple le projet d'aménagement de la Place d'Armes, ou encore le développement de nouveaux quartiers.

5.2.1. Démarche participative citoyenne

PNV a lancé en novembre 2020 une démarche participative citoyenne d'envergure sous la forme d'un diagnostic sécuritaire dans les quartiers résidentiels yverdonnois, coordonné par l'Observatoire de la Sécurité & Projets et Partenariats. Le déploiement est prévu comme suit :

Pour tous les quartiers, de manière échelonnée en six phases (jusqu'à fin 2022) :

- **Sondage** : tous les habitant·e·s majeur·e·s du quartier reçoivent un courrier les invitant à participer à une enquête en ligne portant sur leur sentiment de sécurité (thèmes abordés : impact du COVID sur le sentiment de sécurité ; satisfaction concernant la sécurité dans le quartier ; sentiment de sécurité de jour et de nuit dans le quartier ; problématiques rencontrées dans le quartier impactant négativement le sentiment de sécurité et/ou la qualité de vie, qu'elles soient d'ordre sécuritaire, urbanistique, de mobilité ou encore d'entretien ; victimisation passée ; qualité de l'éclairage public global et dynamique). Cette étape vise à fournir un état des lieux des différents thèmes, préoccupations et attentes dans la vie du quartier, telles qu'exprimés par ses habitant·e·s.

La participation au sondage est un prérequis pour le volet suivant.

- **Marches exploratoires** : des marches exploratoires sont menées avec des volontaires, avec le soutien de représentant·e·s de services de la Ville en ce qui concerne la mise en place et/ou le déroulement de ces marches (services concernés : Service de la sécurité publique ; Service de l'urbanisme ; Service des énergies ; Filière mobilité) afin de porter un regard croisé sur les points faibles et points forts de l'aménagement urbain (éclairage public, recoins, difficultés liées à la mobilité, etc.). Au cours de ces marches, chaque groupe de volontaires, en dialogue avec les représentant·e·s des services de la Ville impliqués, seront encouragés à formuler des pistes d'action et des solutions pour améliorer l'expérience des usager·ère·s des espaces publics du quartier. Dans la mesure du possible, deux marches seront organisées dans chaque quartier : une uniquement pour les femmes et une mixte.

En plus des deux volets d'action susmentionnés, une démarche supplémentaire est actuellement menée dans le quartier des Cygnes (jusqu'à fin 2021) :

- **Etude-pilote ADRIEN** : une étude-pilote novatrice expérimente le service à la personne ADRIEN, commercialisé par le Groupe Global-Securite.ch afin d'en évaluer les atouts et les risques pour répondre aux défis sécuritaires et émergents de la vie urbaine. Mené sous la forme d'un partenariat public-privé avec TELES SA du Groupe Global-Securite.ch et le ColLaboratoire de l'Université de Lausanne, ce volet propose à des volontaires majeur·e·s, s'étant annoncé·e·s lors de l'enquête sur le sentiment de sécurité, d'être équipé·e·s de la technologie ADRIEN (<https://adrien.ch/service-adrien-ange-gardien/>), balise qui permet, à l'aide d'un bouton activable par son détenteur, d'être automatiquement mis en relation avec une permanence de spécialistes de la sécurité. Le groupe se compose de volontaires réparti·e·s de manière équilibrée en ce qui concerne le genre et l'âge. Suivi·e·s pendant six mois par le ColLaboratoire, unité de recherche-action de l'Université de Lausanne, ces participant·e·s prendront notamment part à des retours d'expérience individuels et collectifs. A noter que cette étude-pilote prévoit également, en résonance avec le plan national (champ d'action 4 – Moyens techniques) de réunir les partenaires de défense des victimes de violence domestique afin de pouvoir alimenter les réflexions et ouvrir de potentielles nouvelles pistes pour le futur.

Diverses associations yverdonnoises ont été/seront sollicitées afin d'encourager leurs membres/délégué·e·s à participer à cette démarche de diagnostic sécuritaire et à leur apporter du soutien en cas de besoin (COSY ; CCSI ; associations de quartiers).

Par échelonnement d'ici à la fin 2022, toute la population yverdonnoise majeure, tant féminine que masculine, sera ainsi invitée à s'exprimer sur sa sécurité dans son quartier de résidence (sentiment de sécurité, victimisation passée, problématiques rencontrées et impactant le sentiment de sécurité et/ou la qualité de vie). Chaque quartier fera l'objet d'un rapport spécifique à la Municipalité en ce qui concerne les éléments récoltés par le sondage et les marches exploratoires. Un rapport final sera également présenté au 1^{er} trimestre 2023, une fois tous les quartiers diagnostiqués.

Les répondant-e-s à l'enquête et les participant-e-s aux marches exploratoires auront de la sorte la possibilité de faire remonter des éléments qu'ils estiment problématiques d'un point de vue sécuritaire et/ou d'aménagement urbain. Un groupe de travail interservices, composé de représentant-e-s de chaque service de la Ville, est en charge de proposer des mesures préventives/correctrices utiles afin de répondre de manière transversale et concertée aux problématiques rapportées.

L'étude-pilote ADRIEN fera quant à elle l'objet d'un rapport scientifique spécifique rédigé par le CoLLaboratoire de l'UNIL, qui permettra de déterminer si ce service à la personne peut apporter une plus-value pertinente en terme sécuritaire pour une part de la population (y.c. en terme de violence domestique). Un second rapport rédigé par SSP sera quant à lui soumis en Municipalité, avec, cas échéant, des propositions concrètes permettant de lutter contre un potentiel sentiment d'insécurité.

5.2.2. Guichet d'accueil

Comme mentionné *supra*, les policiers et policières PNV sont formés pour prendre en charge toute sollicitation des victimes et auteur-e-s de violences domestiques, 24h/24, au guichet PNV et donner les suites, soit en termes de suivi policier ou de relais à des structures spécialisées.

Toutefois, dans l'attente des développements liés au plan national d'action (champ d'action 4 – Moyens techniques, notamment un numéro de téléphone central à l'attention des victimes, 24h/24), et sur la base d'un test de guichet virtuel en interne SSP, PNV, via l'Observatoire de la Sécurité & Projets et Partenariats, a lancé au début de l'été 2021 une réflexion en vue de la création d'un guichet à l'attention de la population ; ce guichet serait à la fois virtuel pour une prise de rendez-vous et physique pour un entretien. Il s'agirait d'ouvrir un lieu permettant aux victimes de violences et aux auteur-e-s de pouvoir requérir, dans un cadre bienveillant, toute information utile et être orientées auprès des partenaires médicaux ou sociaux, ainsi que des structures et associations d'aide et de soutien. Le projet vise avant tout à fournir les informations utiles pour orienter et permettre à la population de bénéficier d'un réseau de professionnels compétents dans les meilleurs délais. Il ne vise ainsi pas à se substituer aux compétences spécifiques des structures en place. Ce projet vise également à investiguer comment développer un partenariat avec d'autres structures, par exemple les centres LAVI.

5.2.3. Prévention scolaire

Les établissements scolaires planifient les formations et journées de sensibilisation nécessaires auprès des élèves, notamment en partenariat avec PROFA (les objectifs des deux interventions en 10^e et 11^e HarmoS sont, par exemple, essentiellement de prévenir les grossesses non désirées, les infections sexuellement transmissibles (IST) et les violences sexuelles. Les relations amoureuses sont abordées dans une vision positive et respectueuse de la sexualité. Elles visent aussi à renforcer l'estime de soi).

Dans le cadre de son activité de prévention, PNV rencontre notamment tous les élèves en 8^e HarmoS (env. 11-12 ans). Y sont abordés le harcèlement en général, principalement l'intimidation, ainsi que des problématiques que peuvent engendrer le *sexting* (envoi de photos ou de vidéos personnelles à caractère sexuel par voie électronique).

5.3. Le Service des Ressources Humaines (RH)

La Municipalité a mis en place diverses mesures concernant la formation du personnel communal sur les questions de harcèlement et de sexisme, répondant ainsi à l'obligation de l'employeur de protéger la personnalité de ses collaborateur·trice·s. En pratique, elle a notamment mis à disposition de l'ensemble de son personnel une personne de confiance, à travers le dispositif du bureau Intermède. Cette structure réalise des séances d'information et de sensibilisation à l'attention des collaborateur·trice·s, traitant notamment du harcèlement sexuel. En 2014, la Municipalité a entériné cet engagement à travers le règlement de gestion de conflits de l'administration.

De plus, des mesures supplémentaires sont également prises pour mieux protéger les employé·e·s de l'administration victimes de harcèlement sur le lieu de travail. Ainsi, par sa politique du personnel de 2011, la Municipalité promeut des valeurs d'égalité de traitement, de respect et de responsabilité sociale.

La Municipalité s'engage également à protéger la santé et le bien-être physique et psychologique de l'ensemble de son personnel au travers de sa charte Santé et Sécurité au Travail (SST), qui précise que le harcèlement et la discrimination sont strictement interdits. De plus, deux politiques SST présentent d'une part les droits et devoirs des collaborateur·trice·s et d'autre part des cadres, notamment en matière de harcèlement sexuel.

En outre chaque membre du personnel peut contacter en cas de besoin le Service des ressources humaines ou peut solliciter les conseils ou l'intervention d'un tiers formé (Bureau Intermède), notamment, à la prise en charge des situations de harcèlement sexuel.

Finalement, le Service RH va proposer en 2021 un plan d'action pour renforcer les mesures de lutte contre le harcèlement au sein de l'administration, notamment par le renforcement de la communication au sujet du dispositif d'écoute pour le personnel communal et par la formation ainsi que la sensibilisation des cadres aux problématiques liées au harcèlement.

5.4. Le Service de la jeunesse et de la cohésion sociale (JECOS)

En préambule, il est rappelé qu'un dispositif a été mis en place par le Canton afin d'apporter du soutien aux victimes. En effet, le Département de la santé et de l'aide sociale (DSAS), en charge de la LAVI, a mis sur pied et assure le pilotage du dispositif suivant :

- Mandat à la Fondation PROFA pour gérer le centre de consultation LAVI à Lausanne et ses antennes à Aigle et Yverdon-les-Bains. Ces lieux proposent des consultations strictement confidentielles aux victimes atteintes dans leur intégrité physique, sexuelle ou psychique, ainsi qu'à leurs proches.
- Mandat au Centre MalleyPrairie afin de protéger, héberger, accompagner et conseiller les femmes victimes de violence domestique.
- Subventionnement de l'UMV dont la mission est d'offrir une consultation médico-légale comprenant notamment un constat de « coups et blessures », ainsi que le CURML pour les consultations en cas d'agressions sexuelles.
- Subventionnement du Centre de prévention de l'Ale (CPA) qui a pour mission d'accompagner les auteur·e·s afin de les aider à sortir de la spirale de la violence.

La Ville dispose également de l'accueil d'urgence de la Lucarne, géré par Caritas Vaud, qui reçoit régulièrement des auteur·e·s de violence ayant dû quitter leur logement à la suite d'une intervention policière.

Au niveau de l'action communale, les travailleur·euse·s sociaux·les de proximité (TSP) offrent aussi, au travers de leurs démarches de proximité, les prestations suivantes :

- accompagnement ;
- médiation ;

- orientation vers le dispositif cantonal et les différents acteurs.

Les TSP mènent aussi des actions de prévention, que ce soit dans le cadre de démarches communautaires ou encore d'activités en faveur de la jeunesse ou de l'intégration des nouveaux habitants ; à titre d'exemples :

- mise sur pieds d'ateliers et de concours d'écriture sur l'égalité homme-femme (studio d'enregistrement) ;
- travail avec santé sexuelle suisse pour la formation du personnel encadrant afin de prévenir les risques de violences sexuelles chez les jeunes ;
- participation au programme *Sortir Ensemble et Se Respecter*.

En outre, le programme Femme-Tische, organisé et financé par la Ville sur le territoire communal, met sur pied des tables rondes sur la santé qui abordent entre autres la question du respect et du refus de la violence.

Le dispositif mis en place par le Service JECOS permet donc au personnel de pouvoir sensibiliser la population sur le sujet de la violence et orienter, si nécessaire, vers le dispositif en place dans le cadre de suivis individuels. Il pourra être renforcé après examen approfondi des points suivants :

- les problèmes en lien avec la violence à l'égard des femmes et la protection des victimes ;
- le dispositif actuellement en place et sa pertinence, afin de déterminer dans quelle mesure il permet de résoudre les problèmes et ainsi répondre aux objectifs fixés par le cadre légal.

Sur la base d'un tel travail, il serait ensuite possible de définir des actions de formation, d'information ou de soutien à des associations à mettre en œuvre au niveau communal. Cependant, au vu du plan national (champ d'action 6 – Prise en charge de la victime), une telle analyse (était et) est de la compétence du Canton, ce dernier étant en charge des éléments en lien avec la LAVI ou la santé des victimes, comme la création d'un lieu d'accueil de type MalleyPrairie sur le territoire communal. La Municipalité restera attentive à ce qu'une telle analyse soit menée, et dans le cas contraire, relancera les autorités cantonales afin que le dispositif en place puisse répondre au mieux aux besoins et préoccupations de l'ensemble des citoyen·ne·s et des services de la Ville.

5.5. Le Service de la culture et la Durabilité (SCU)

Le Service de la Culture a publié en 2021 un Plan directeur de la culture 2030, visant, au travers de cinq axes, le développement de la culture à Yverdon-les-Bains. L'un de ces axes a pour objectif d'améliorer l'offre culturelle nocturne, notamment pour la jeunesse. En effet, la vie culturelle nocturne est un vecteur important afin de favoriser l'enracinement et renforcer le sentiment d'appartenance des étudiant·e·s et des 15-25 ans habitant ou transitant par Yverdon-les-Bains, afin de les encourager à s'y installer. Pour ce faire, la Municipalité souhaite mieux répondre aux attentes d'animation culturelle et de vie nocturne, en dynamisant et diversifiant l'offre en termes d'animations et d'œuvres cinématographiques proposées, mais aussi de lieux de rencontre et de socialisation entre les catégories et générations de population. À cette fin, il est notamment prévu de :

- mettre sur pied des assises de la vie nocturne yverdonnoise ;
- créer des espaces de socialisation nocturne : Sports 5, future bibliothèque publique et scolaire, accueil du public dans les théâtres (espace bar), etc. ;
- favoriser le développement des activités nocturnes, en particulier l'offre cinématographique.

De plus, la Municipalité a publié en 2020 sa stratégie de durabilité à l'horizon 2030. Parmi les enjeux relevés se trouve notamment, outre les conditions de travail équitables, celui de

l'égalité des chances (thématique n° 7), dont l'un des axes d'action est l'encouragement à l'égalité des genres.

5.6. Le Service de l'urbanisme (URB)

La mobilité quotidienne fait de l'environnement urbain un élément essentiel pour la sécurité des utilisatrices et utilisateurs. Ainsi, le bien-être et la sécurité non seulement des femmes, mais de la population en général, sont présents dans les réflexions du Service de l'urbanisme lors de ses projets, même si aucune mesure systématique n'a encore été déployée. A cet effet, les éléments suivants peuvent être relevés :

- Des discussions sur l'éclairage public sont régulièrement menées avec les services de la Ville concernés, afin de déterminer quel type d'éclairage convient le mieux à chaque situation (éclairage classique ou éclairage dynamique dans les cours d'école par exemple).
- Des travaux touchant l'égalité des genres chez les enfants, à travers l'aménagement urbain (notamment dans les cours d'école), sont menés. En effet, une sensibilisation à cette problématique dès l'enfance devrait favoriser, a priori, un respect réciproque plus grand à l'âge adulte. Dans ce cadre, la conférence organisée au mois de février 2021 portait sur la question de l'égalité de genre dans les cours d'écoles ; cet événement a permis à divers intervenant-e-s de donner un éclairage théorique sur la question et de partager des expériences inspirantes menées dans d'autres villes (lien de la conférence : <https://youtu.be/qGGn7BF31SI>).
- L'intégration de la population dans les projets menés par le service est une démarche appliquée lorsque cela est possible. Cette implication citoyenne permet de mieux connaître les lieux problématiques et nécessitant un réaménagement. A l'avenir, il est prévu de veiller à intégrer plus de femmes dans les consultations, en étant attentifs aux contraintes logistiques souvent présentes.

En parallèle, URB suit les questions et les recherches de l'Observatoire de la Sécurité & Projets et Partenariats, afin de mieux connaître les problématiques identifiées en lien avec l'urbanisme et d'ainsi pouvoir travailler sur le cadre spatial. Dans cette optique, le service apporte son soutien pour la mise en place des marches exploratoires qui se dérouleront dans le cadre de la démarche participative citoyenne de regards croisés dans les quartiers résidentiels (cf. 5.2 supra). Cet outil permettra de mieux comprendre les problématiques rencontrées par la population et de mettre en place des mesures correctrices.

Pour le futur, plusieurs pistes sont envisagées par URB concernant la violence commise à l'égard des femmes :

- Bénéficier d'un regard externe critique d'expert-e-s sur tous les projets de la filière Planification urbaine, en les mandatant périodiquement ou en les intégrant à des groupes de travail (par exemple des expert-e-s de LARES, un réseau s'engageant en faveur d'un changement culturel en planification et construction, afin que les besoins de chacune et chacun y soient naturellement pris en compte).
- Intégrer la question de la place de chacune et chacun dans toutes les réflexions de URB, en ne parlant plus de population générale, mais au contraire en se concentrant sur les différentes catégories d'utilisateur·trice·s. Ceci peut notamment se faire en créant une « check list » des potentiel·le·s utilisateur·trice·s, permettant d'identifier plus rapidement des projets inadaptés pour une part spécifique de la population.
- Modifier les schémas de pensée sur les accès et la mobilité. Pour exemple, plusieurs études montrent que les femmes préfèrent les chemins plus sûrs à ceux plus rapides. L'intégration de ces notions dans les planifications supérieures, avec le soutien de la filière Mobilité, permettrait de mieux sécuriser les femmes lors de leurs déplacements.
- Aménager les parcs et espaces verts avec une pensée pour les angles morts, les lieux cachés et potentiellement problématiques (sans basculer dans le plan libre pour autant).

- Travailler sur l'éclairage public et d'autres aménagements « simples » (ex : aménagement des cours d'écoles)

5.7. Le Service des sports (SPORTS)

Une récente étude non encore publiée de l'Université de Lausanne (2021) confirmerait le fait que la prudence est plus que nécessaire dans le milieu sportif en ce qui concerne la violence subie. En effet, les chercheurs ont mis en évidence qu'un-e jeune sportif-ve romand-e sur cinq a été victime d'une forme de violence (physique, psychique ou sexuelle) dans la pratique du sport organisé. Les risques et la forme des violences subies varient selon les sexes ou le niveau de pratique mais personne n'est à l'abri.

Cette recherche conforte les mesures ayant déjà été mises en place par le service, notamment en termes d'éducation, afin de lutter contre la problématique de la violence, quelle qu'en soit la forme, dans le milieu sportif. Ainsi, de par le mélange d'utilisateur-trice-s sur les installations sportives de la Ville (public, écoles, clubs, etc.) et dans le but de lutter contre la problématique de violence envers les femmes, SPORTS s'accompagne notamment des compétences de l'association ESPAS (Espace de soutien et de prévention – Abus sexuels) lors, par exemple, de la rencontre annuelle des sociétés sportives afin de les sensibiliser à ces thématiques de potentielles violences. L'idée est également d'avoir ce suivi en interne avec le personnel du service.

En outre, et afin d'appuyer sa volonté de lutter contre ce phénomène, la question de la prévention des maltraitances sera traitée dans le plan d'actions du sport et de l'activité physique 2021-2026.

Finalement, SPORTS promeut un sport propre et fair-play en valorisant le programme *Cool and Clean* sur ses installations sportives et en encourageant les clubs à y adhérer.

6. Autres associations impliquées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Comme présenté *supra*, de nombreuses structures et associations sont impliquées contre la violence domestique, et à plus large échelle contre la violence à l'égard des femmes, en plus de services de la Ville. Ces partenaires évoqués sont bien souvent des partenaires étatiques ou engagés officiellement pour apporter leurs ressources complémentaires.

Cependant, d'autres associations ou pairs peuvent s'impliquer de manière moins formelle afin de lutter contre ce phénomène. Il est ainsi possible de relever le collectif Grève des femmes ou le Zonta Club, qui s'engagent notamment, de manière plus ou moins directe, contre le sexisme et la violence à laquelle peuvent être exposées les femmes.

Finalement, la problématique peut également se traiter dans des milieux divers et variés, tels familial, amical, sportif, culturel, etc., par des échanges sur le sujet et de la sensibilisation.

7. Les mesures adoptées par la Ville de Lausanne dans le cadre de sa lutte contre les violences

7.1. Le projet de lutte contre le harcèlement de rue

La Ville de Lausanne a mis en place en novembre 2019 un projet-pilote visant à recueillir, traiter et analyser des situations de harcèlement de rue se déroulant sur son territoire. Pour ce faire, les victimes et les témoins de tels événements ont la possibilité de faire un signalement à l'Observatoire de la sécurité de Lausanne, de façon anonyme et confidentielle, via l'application mobile de la Ville de Lausanne ou sur son site internet (<https://webapps.lausanne.ch/apps/webforms/harcelement/#>). Chaque signalement est par la suite traité par une chargée de mission rattachée à l'Observatoire de la sécurité, personne auprès de laquelle les usagères et usagers du service ont également la possibilité de solliciter un entretien afin de pouvoir s'exprimer et échanger sur la situation vécue.

Dans son bilan intermédiaire du projet-pilote publié à la fin 2020, la Ville de Lausanne a annoncé que 394 signalements avaient été réalisés depuis le lancement en 2019 et que 33 personnes, victimes ou témoins, avaient sollicité l'Observatoire de la sécurité pour un entretien. Pour la Municipalité lausannoise, ce premier bilan montre que la prestation permet à la population touchée de s'exprimer et d'être écoutée. Un bilan global sera publié en 2021 avant que la Ville de Lausanne n'envisage de pérenniser, ou non, le dispositif.

Il est à relever que ce service n'offre aucune aide immédiate, par exemple par l'envoi de secours ou une prise en charge des personnes impliquées. Le signalement ne constitue de plus en aucun cas un dépôt de plainte pénale. Le but de la démarche est bien de collecter des données afin de permettre à la Municipalité lausannoise de mieux orienter son action contre ce phénomène. En outre, aucune prévention au sujet du harcèlement de rue n'est réalisée au travers de l'application. Enfin, ce projet représente une charge de travail de près d'un ETP.

La PNV, et plus particulièrement l'Observatoire de la Sécurité & Projets et Partenariats, suit de près les développements lausannois ainsi que d'autres communes et cantons suisses (ex : recensement des agressions à l'encontre des personnes LGBTQIA+ dans le canton de Fribourg). Dans un souci de cohérence, les démarches de monitoring du harcèlement de rue devraient être portées à l'échelon cantonal ou fédéral afin de permettre des mesures ciblées. Une telle centralisation permettrait d'éviter la mise en place de méthodologies/programmes spécifiques à chaque ville et de complexifier ainsi les mises en commun. A noter que les travaux menés par l'Observatoire avec le projet-pilote ADRIEN sont un moyen d'alimenter dans l'intervalle les réflexions sur le sujet. Enfin, l'extension du champ de missions de ce dernier impliquerait, sur la base de l'expérience de Lausanne, des besoins en ressources supplémentaires.

7.2. La création d'une unité spécialisée dans la prise en charge des victimes de violences

L'attention aux victimes nécessite des compétences particulières lors de l'accueil, et dans la façon de recueillir les déclarations en vue de l'enquête. Il faut également pouvoir les orienter vers des organisations et structures pouvant leur apporter aide et conseils. Il est essentiel dès cette phase initiale que la police prenne les bonnes décisions et agisse en réseau avec le Ministère public, les centres d'aide aux victimes et les autres partenaires

Le Corps de police de Lausanne a annoncé le 8 février 2021 la création d'une unité spécialisée dans la prise en charge des victimes de violences survenant tant dans l'espace public que privé. Cette nouvelle unité se compose pour le moment de six policières et quatre policiers, spécialement formés à la prise en charge des victimes. Ils auront pour objectif de répondre, conseiller et accompagner les requérant-e-s, qui auront la possibilité de choisir s'ils préfèrent s'adresser à une policière ou à un policier. Afin que les victimes puissent avoir la possibilité d'être entendues en toute discrétion, un lieu d'accueil neutre, en dehors du poste de police, est à disposition.

En parallèle, le Corps sensibilisera également l'ensemble de son personnel policier, afin de lui faire prendre pleinement conscience de l'importance des actions menées dans ces domaines.

La PNV suivra attentivement le projet-pilote lausannois conséquent en termes de ressources humaines. Il conviendra toutefois de prendre en considération dans les réflexions le fait que la typologie d'Yverdon-les-Bains n'est pas comparable avec celle de la ville-centre Lausanne, notamment en terme de nombre d'habitant-e-s et d'utilisateur-ère-s dans un milieu urbain dynamique de jour comme de nuit. PNV offre aujourd'hui des prestations de proximité, une écoute augmentée et une capacité d'intervention rapide face aux situations signalées. L'intérêt d'étendre son action de réponse et de lien social fait écho à de nouvelles ressources.

8. Conclusion

La commission du Conseil communal a conclu, le 24 août 2020, en listant les pistes qui mériteraient d'être « explorées par la Municipalité : le développement d'une politique de prévention, l'ouverture d'un lieu d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence (ex. : Maison de la Femme), améliorer la formation des cadres sur les questions de sexisme et de harcèlement, un monitoring du harcèlement de rue ainsi que développer des réponses spécifiques concernant la vie nocturne ».

La problématique de la violence à l'encontre des femmes, qu'elle ait lieu dans la sphère privée, publique ou professionnelle, est une préoccupation à tous les niveaux, national, cantonal et communal. Cette préoccupation est bien entendu partagée par la Municipalité et les services de la Ville. Afin de lutter contre ce phénomène et prévenir toute situation problématique, de nombreuses démarches ont été/sont entreprises par les partenaires concernés, tant à l'attention du personnel de la Ville que de la population. Ces démarches se traduisent notamment par la prise en compte du phénomène dans les projets menés par la Ville, la formation et la sensibilisation du personnel municipal, ou encore la mise à disposition de prestations utiles pour ce dernier.

Pour répondre plus précisément aux pistes évoquées par la commission, la Municipalité se détermine comme suit :

- Le développement d'une politique de prévention efficace relève de la compétence des autorités cantonales voire nationales. Au niveau de la Ville, les services sont sensibilisés et la Municipalité met un accent particulier sur une politique d'occupation de l'espace public de manière permanente et durable, avec une présence visible de collaborateur·trice·s de la Ville, notamment des policier·ère·s (police de proximité et police secours), des assistant·e·s de sécurité publique et des TSP.
- En ce qui concerne l'ouverture d'un lieu d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence (ex. : Maison de la Femme), une telle décision relève d'une compétence cantonale. En effet, au vu du plan national, il appartient au Canton de requérir un état de la situation sur le territoire vaudois en ce qui concerne les lieux d'accueil pour les victimes de violence domestique, dans l'éventualité de suggérer un élargissement de l'offre. La Municipalité restera attentive à ce qu'une telle analyse soit menée, et dans le cas contraire, relancera les autorités cantonales dans une démarche plus large visant l'accueil et l'écoute de toutes les victimes majeures de violences (hommes, femmes, LGBTQIA+) ainsi que l'accueil et l'écoute des auteurs présumés.
- En ce qui concerne l'amélioration de la formation des cadres sur les questions de sexisme et de harcèlement, un plan d'action, comprenant cet élément, va être proposé à la Municipalité par le Service des ressources humaines dans le courant 2021. Des séances d'information ont déjà été proposées à l'ensemble du personnel de la Ville aux mois de mai et juin 2021 afin de le sensibiliser à la gestion des conflits sur le lieu de travail et lui présenter les prestations offertes par le bureau Intermède.
- En ce qui concerne un monitoring du harcèlement de rue, la PNV, et plus particulièrement l'Observatoire de la Sécurité & Projets et Partenariats, suit de près les développements lausannois ainsi que d'autres communes et cantons suisses. Dans un souci de cohérence, les démarches de monitoring du harcèlement de rue devraient être portées à l'échelon cantonal ou fédéral, afin de permettre des mesures ciblées. Ce dernier point fait également écho au plan national, qui souhaite une approche commune et coordonnée dans le domaine de la lutte contre la violence domestique. Une telle centralisation permettrait d'éviter la mise en place de méthodologies/programmes spécifiques à chaque ville et complexifier ainsi les mises en commun. En conséquence, au vu de ce qui précède, il semble prématuré de prendre une décision quant à l'adoption

d'un tel dispositif pour Yverdon-les-Bains, notamment pour des questions de coûts et d'effectifs nécessaires.

- En ce qui concerne le développement de réponses spécifiques concernant la vie nocturne, le Plan directeur de la culture 2030 évoque la volonté de développer la vie nocturne yverdonnoise, au travers de différentes démarches. La question de la violence commise à l'encontre des femmes sera prise en compte lors des réflexions et de la mise en œuvre des projets.

La Municipalité se réjouit de l'adoption du plan national de lutte contre la violence domestique, qui permettra la mise en place de nouveaux développements, en dynamisant et en coordonnant les mesures utiles avec les autres cantons et communes.

La Municipalité estime que tous les éléments présentés ci-dessus fournissent une réponse adéquate aux enjeux soulevés par le postulant et les membres de la commission.




Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

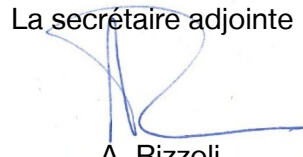
décide :

Article 1 : Le Conseil communal prend acte du rapport sur le postulat du 6 février 2020 de M. le Conseiller communal Julien Wicki intitulé « Violences faites aux femmes : ça suffit ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

P. Dessemontet



La secrétaire adjointe :

A. Rizzoli

Annexes :

- (1) Postulat de Monsieur le Conseiller communal Julien Wicki
- (2) Dépliant « Consultation médico-légale spécialisée dans la prise en charge des adultes victimes de violences », édité par l'Unité de Médecine des Violences du CURML ;
- (3) Dépliant « Qui frappe part ! », édité par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, et donnant des informations et conseils pour les victimes et les auteur-e-s de violence dans le couple.

Obj 06.02.2020 / PV point 8.1

Postulat

Violences faites aux femmes : ça suffit !

Comme le rappelait le récent communiqué de la Municipalité, la violence domestique est, au niveau mondial, la cause principale de la mort ou de l'atteinte à la santé des femmes entre 16 et 44 ans, plus importante que le cancer, la malaria ou encore les accidents de la route. Mais en Suisse aussi la violence domestique tue : on estime qu'une femme meurt toutes les deux semaines sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint. Et ce n'est pas la seule violence à laquelle les femmes sont confrontées : au travail, dans la rue, le harcèlement sous toutes ses formes est un poison et concerne une part importante des femmes : en 2016, 72% des jeunes Lausannoises disaient avoir déjà été harcelées au moins une fois dans la rue lors des douze derniers mois. Quant à l'actualité récente dans notre ville, elle a démontré qu'aujourd'hui encore une femme peut se faire agresser en pleine journée. Quant aux témoignages publiés par les militantes féministes du Nord vaudois il y a quelques jours, ils font froid dans le dos.

Le 25 novembre, des milliers de femmes, mais aussi d'hommes solidaires, se sont mobilisé-e-s dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En Suisse, les actions ont essaimé un peu partout et jusqu'à Yverdon-les-Bains. La Municipalité a fait un geste symbolique fort en répondant positivement à l'invitation du Zonta club de rejoindre la campagne onusienne « Orange your World » et en illuminant le château en orange pendant une semaine.

Il est temps, maintenant, de renforcer la puissance du symbole par des actes supplémentaires. Les leviers d'action, au niveau communal, sont nombreux : il y a par exemple la voie de la formation, que ce soit celle de la police Nord Vaudois sur la manière d'intervenir en cas de violence domestique ou celle du personnel communal sur les questions de harcèlement et de sexisme. Il y a la voie de l'exemplarité en prenant des mesures supplémentaires pour mieux protéger les employées de notre administration victimes de harcèlement sur leur lieu de travail. Il y a aussi des campagnes de prévention qui peuvent être mises en place à l'intention des habitant-e-s, jeunes et moins jeunes, de notre commune. Il est également possible de renforcer le soutien aux associations actives dans la défense des femmes victimes de violences. Le conseil communal a déjà montré la voie en acceptant le postulat de Mme Ribeaud Eddahbi sur les « marches exploratoires ». Il s'agit de faire un pas de plus tout en laissant la latitude à la Municipalité de visibiliser ce qu'elle fait déjà et de fixer ses propres priorités en la matière.

C'est pourquoi, par ce postulat, je demande à la Municipalité d'étudier l'établissement d'un plan d'action contre les violences faites aux femmes. Ce plan d'action permettrait d'identifier des mesures concrètes qui sont peut-être déjà prises ou qui pourraient l'être dans les domaines que la Municipalité estimerait les meilleurs pour lutter contre ce fléau qui n'a plus sa place au XXI^e siècle et dont l'éradication profiterait non seulement aux femmes mais à la société dans son ensemble.

Yverdon-les-Bains, le 05 décembre 2019

Julien Wicki

Unité de médecine des violences

Consultation médico-légale pour adultes victimes de violences



De quoi s'agit-il?

La consultation de l'Unité de médecine des violences (UMV) est destinée à toute personne adulte victime de violence, qu'il s'agisse de violence de couple, familiale ou communautaire (sur la voie publique ou le lieu de travail, par exemple).

Elle est assurée par une équipe infirmière spécifiquement formée, qui travaille en collaboration étroite avec des médecins légistes.

Quelle est l'offre?

La consultation propose aux victimes:

- **un accueil et une écoute attentive** leur permettant de raconter les événements violents auxquels elles ont été confrontées.
- **un examen clinique centré sur les violences vécues permettant d'élaborer la documentation médico-légale** (constat de coups et blessures, photographies des lésions). Le constat pourra aider la victime à faire valoir ses droits.
- **une orientation au sein du réseau** des institutions et associations partenaires.

Cette consultation est **confidentielle et gratuite**.

Où ont lieu les consultations?

L'Unité de médecine des violences dispose de quatre lieux de consultation dans le canton de Vaud:
Lausanne, Nyon, Rennaz et Yverdon-les-Bains
(voir plans).

Comment prendre rendez-vous?

En téléphonant au centre de consultation de votre choix, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h, les week-ends et jours fériés de 8h à 12h (voir plans).

Lausanne, 021 314 00 60

Nyon, 021 314 08 51

Rennaz, 058 773 64 77

Yverdon-les-Bains, 024 424 42 20

En cas d'urgence:

Police, 117

Ambulances, 144

UMV-Lausanne

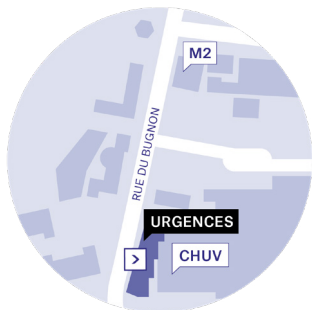
CHUV

Accueil des Urgences

Rue du Bugnon 44

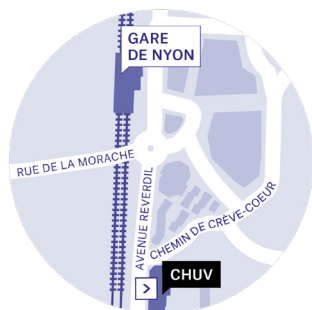
1011 Lausanne

(M2 arrêt CHUV)



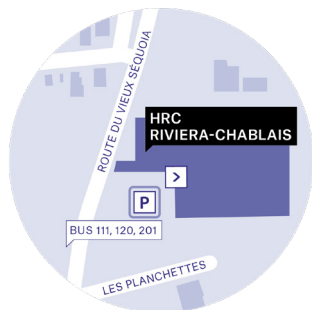
UMV-Nyon

Avenue Reverdil 8
3^e étage
1260 Nyon
(200m de la gare)



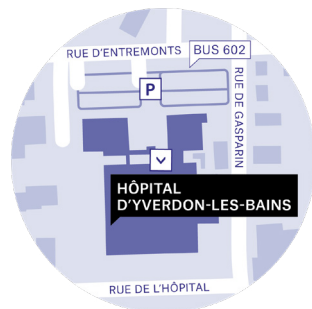
UMV-Rennaz

Centre hospitalier de Rennaz
HRC Vaud-Valais
Accueil du bâtiment principal
Route du Vieux-Séquoia 20
1847 Rennaz
(Bus 111, 120 et 201
arrêt Rennaz-Hôpital)



UMV-Yverdon-les-Bains

Hôpital d'Yverdon-les-Bains
Accueil du bâtiment principal
Rue d'Entremonts 11
1400 Yverdon-les-Bains
(Bus 602 arrêt Hôpital)





www.vd.ch/violencedomestique

LA VIOLENCE DOMESTIQUE

N'EST PAS

TOLÉRÉE!

Le Conseil d'Etat a décidé de mesures fortes contre la violence domestique pour protéger les victimes et intervenir plus efficacement auprès des auteur-e-s.

La violence domestique n'est pas tolérée. Se justifier en invoquant des problèmes financiers, l'alcool, le stress ou la provocation, ne peut pas être accepté.

La responsabilité en cas de violence incombe toujours à la personne qui l'exerce!

Ce flyer répond aux questions les plus fréquentes liées à la violence domestique et à l'expulsion immédiate de l'auteur-e de violence par la police.

Sur la carte d'urgence détachable, vous trouvez les adresses des institutions de secours les plus importantes, tant pour les victimes que les auteur-e-s.

La violence domestique n'est pas une affaire privée.

RÉPONSES

AUX QUESTIONS

LES PLUS FRÉQUENTES

QUI EST PROTÉGÉ PAR LA LOI?

La loi protège toute personne victime de violence domestique commise par son partenaire, quel que soit le lien unissant l'auteur-e et la victime (époux, partenaires, parents, enfants, etc.).

LA VICTIME DE VIOLENCE PEUT RECEVOIR DE L'AIDE

Si la victime a accepté que ses coordonnées soient transmises, elle sera contactée par le Centre LAVI (voir carte d'urgence). La victime peut également contacter le Centre LAVI de sa propre initiative. Une consultation lui sera proposée.

La victime peut également prendre contact avec le Centre d'accueil MalleyPrairie ou y aller spontanément, de jour comme de nuit (voir carte d'urgence). Le Centre MalleyPrairie propose également des consultations dans toutes les régions du canton.

L'AUTEUR-E DE VIOLENCE PEUT RECEVOIR DES CONSEILS

Si la personne expulsée a accepté que ses coordonnées soient transmises, elle sera contactée par le service de consultation pour auteur-e-s - ViFa (voir carte d'urgence), mais peut également contacter ViFa de sa propre initiative. L'auteur-e de violence pourra bénéficier d'un premier entretien, de conseils et d'orientation auprès de ce service.

QUI PEUT ÊTRE EXPULSÉ-E?

La police peut expulser de façon immédiate de son logement l'auteur-e de violence domestique. Le tribunal d'arrondissement confirme cette mesure en interdisant le retour au domicile pendant quatorze jours. La police peut également éloigner l'auteur-e de violence domestique qui n'est plus en ménage commun avec la victime mais qui lui rend visite régulièrement.

CARTE

D'URGENCE

URGENCE

Police | POUR TOUTE SITUATION D'URGENCE 24H/24
117 ou 112

Urgences médicales | 24H/24
144

AIDE AUX VICTIMES

Centre d'accueil MalleyPrairie | ÉCOUTE ET REFUGE 24H/24
Chemin de la Prairie 34 - 1007 Lausanne
021 620 76 76 - 021 620 76 77 - info@malleyprairie.ch

Centre LAVI | AIDE AUX VICTIMES
Rue du Grand-Pont 2 bis - 1003 Lausanne
021 631 03 00 (Entrée possible depuis la place Centrale n°1)

-
Rue de la Plaine 2 - 1400 Yverdon-les-Bains
021 631 03 08

CONSEILS POUR AUTEUR-E-S DE VIOLENCE

ViFa | AIDE AUX AUTEUR-E-S DE VIOLENCE
Ch. Des Champs-Courbes 25 A - 1024 Ecublens
021 644 20 45

PERMIS DE SÉJOUR

La Fraternité du CSP | QUESTIONS SUR LE PERMIS DE SÉJOUR
Place M.-L. Arlaud 2 - 1003 Lausanne
021 213 03 53

-
Rue de Lausanne 39 - 1530 Payerne
021 213 03 53

Bureau de l'égalité Vaud - info.befh@vd.ch



CARTE

D'URGENCE

PERMIS DE SÉJOUR

Service de la population | AUTORITÉ EN MATIÈRE DE PERMIS DE SÉJOUR
Av. de Beaulieu 19 – 1014 Lausanne

CONSTAT MÉDICAL

CHUV - Unité de médecine des violences | CONSTAT MÉDICAL
Rue du Bugnon 44 – 1011 Lausanne
021 314 00 60

eHnv-Unité de médecine des violences | CONSTAT MÉDICAL
Entremonts 11 – 1400 Yverdon-les-Bains
024 424 42 20

TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
Palais de justice de Montbenon
Allée E.-Ansermet 2 – 1014 Lausanne

Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
Rue des Moulins 8 – Case postale – 1401 Yverdon-les-Bains

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
Cour-au-Chantre – Rue du Simplon 22 – 1800 Vevey

Tribunal d'arrondissement de La Côte
Rue de Saint-Cergue 38 – 1260 Nyon

www.violencequefaire.ch

UN SITE INTERNET OÙ POSER ANONYMEMENT VOS QUESTIONS



Bureau de l'égalité Vaud – info.befh@vvd.ch

...

QUI DÉCIDE DE L'EXPULSION ?

L'expulsion est décidée par la police afin d'éviter de nouvelles violences. La victime ne peut pas s'opposer à cette mesure.

EST-CE QUE LE FAIT D'ÊTRE PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE L'HABITATION INFLUENCE L'EXPULSION ?

Non, cela ne joue aucun rôle. La police peut expulser toute personne dangereuse, qu'elle soit propriétaire de l'habitation ou l'unique signataire du bail à loyer.

QUE PEUT EMPORTER LA PERSONNE EXPULSÉE ?

Les effets personnels qui lui sont indispensables (par ex. ses documents personnels, ses habits, ses médicaments, son propre ordinateur portable, etc.).

QUELLE EST LA DURÉE DE L'INTERDICTION D'ACCÈS ?

L'interdiction est valable pendant quatorze jours maximum. Cette décision peut être prolongée sur décision du tribunal.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA PERSONNE EXPULSÉE NE RESPECTE PAS L'INTERDICTION D'ACCÈS ?

La personne en danger doit immédiatement appeler la police qui se chargera d'éloigner la personne expulsée, si nécessaire, sous contrainte. Le mépris de l'interdiction équivaut à un acte pouvant être puni pénalement.

EST-CE QUE LA PERSONNE EXPULSÉE PEUT REVENIR APRÈS S'ÊTRE CALMÉE ?

Non, pas avant l'expiration du délai prononcé et même si la victime y consent. L'expulsion permet aux deux parties de réfléchir à la situation et de prendre, si nécessaire, les mesures qui s'imposent.

EST-CE QU'UNE PERSONNE ÉTRANGÈRE PERD SON PERMIS DE SÉJOUR SI LA POLICE EXPULSE SON PARTENAIRE ?

Non. L'expulsion n'est qu'un moyen à court terme pour écarter un danger. Si le permis de séjour de la victime est lié à celui de la personne expulsée, il est recommandé de se renseigner auprès de la Fraternité du CSP (voir carte d'urgence) en cas de séparation à long terme.

QUE FAIRE SI LA PERSONNE EXPULSÉE NE RESPECTE PAS LES INTERDICTIONS ?

La victime ne doit pas ouvrir la porte à la personne expulsée. Elle doit appeler immédiatement la police et lui présenter à son arrivée l'ordonnance d'expulsion. La police procédera à l'interpellation de la personne expulsée.

Si la personne expulsée a besoin d'affaires (vêtements, documents, etc.), elle doit prendre contact avec la police qui l'accompagnera à son domicile.

En cas de harcèlement téléphonique, la victime ne doit pas répondre.

VEILLEZ

À VOTRE SÉCURITÉ

La possibilité d'expulser l'auteur-e permet à la victime de rester chez elle. Cependant, elle n'offre pas de protection absolue contre de nouvelles violences.

Il est difficile de se libérer d'une relation où il y a maltraitance et cela nécessite du temps. Dans une telle période, il est indispensable de faire recours à toute aide disponible.

EN SITUATION DE DANGER :

APPEL D'URGENCE DE LA POLICE

117 ou 112

canton de
vaud

QUI FRAPPE, PART!

Informations et conseils pour les victimes et les auteur-e-s de violence domestique